



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025_940

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE
PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°2**

Vu la décision n°2023_401 en date du 21 juin 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre composite ayant pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de production et de stockage d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, avec la société VEOLIA, sise à Arras (62033), 1 rue de la Fontainerie, pour un montant de 511 000 € HT par an pour la partie marché ordinaire et pour un montant maximum, pour la partie accord-cadre à bons commandes, de 2 700 000 € HT pour la période initiale fixée à 3 ans à compter de la date notification du marché et de 900 000 € HT pour chaque période de reconduction annuelle, portant la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, à 6 ans,

Considérant que l'accord-cadre composite a été notifié au titulaire le 22 juin 2023,

Vu la décision n°2023_855, en date du 20 décembre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre composite ayant pour objet d'intégrer la commune de Saint-Venant au périmètre de l'accord-cadre composite, portant le montant initial de sa partie marché ordinaire de 1 533 000 € HT à 1 597 014,54 € HT, entraînant une augmentation de 64 014,54 € HT sur la période initiale de 3 ans, correspondant à une hausse de 4,18%,

Considérant que pour des raisons d'organisation et d'optimisation de la gestion du service public d'eau potable, les parties conviennent d'un commun accord de modifier la durée d'exécution de l'accord-cadre composite afin de faire coïncider sa fin avec l'échéance d'autres contrats de la collectivité,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°2 afin d'acter la nouvelle date de fin de l'accord-cadre composite au 31 décembre 2025, portant sa durée à 30 mois et 9 jours, et de supprimer les clauses de reconduction tacite,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à l'accord-cadre composite relatif à l'exploitation et à l'entretien des installations de production et de stockage d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, avec la société VEOLIA, sise à Arras (62033), 1 rue de la Fontainerie, ayant pour objet de réduire sa durée d'exécution à 30 mois et 9 jours, et de supprimer les clauses de reconduction tacite, afin que l'accord-cadre composite s'achève au 31 décembre 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 19 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 DEC. 2025

Et de la publication le : 19 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe